



Afidol

# Infolive Protection raisonnée

Bulletin n°10, le 23 septembre 2008

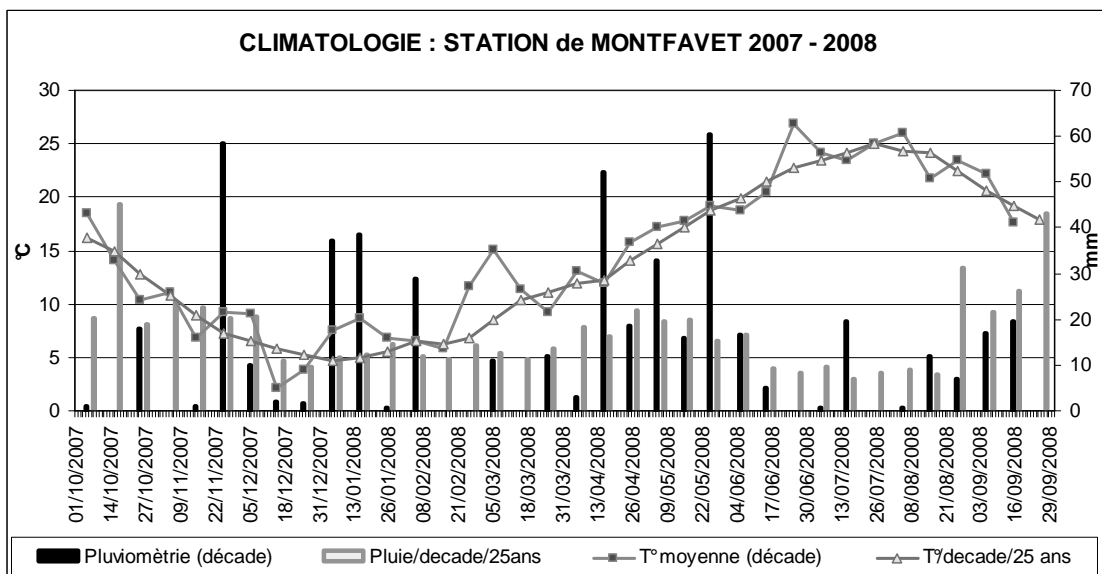
Bulletin rédigé en concertation avec le SRPV PACA

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE

### Veille sanitaire

Les températures de septembre sont supérieures à une année normale de + 1.0°C lors de la première décade. Par la suite, le temps suit les normales saisonnières.

Cette climatologie convient très bien aux insectes comme aux maladies de l'olivier. La vigilance doit être soutenue quant à la recherche et la quantification des dégâts, information essentielle dans le choix d'une stratégie de lutte (préventive ou curative).



### *Chalara fraxinea* : un parasite potentiel ?

C'est l'agent pathogène de la **Maladie des rameaux du frêne**. Certes le frêne ne ressemble pas à un olivier ni à un lilas ou un forsythia. Leur point commun est qu'ils font tous parti de la famille végétale des **OLEACEES**. Les pathologistes n'excluent pas qu'elle puisse atteindre d'autres oléacées.

Dans le cadre d'une **veille sanitaire**, nous devons vous informer d'un risque potentiel, mais toutefois assez faible sous notre climat méditerranéen, de présence de ce parasite.

Ce nouveau champignon est apparu en Europe du nord (Pologne). Au **printemps 2008**, il est identifié en France sur des frênes dans le département de la Haute Saône. Jusqu'à présent, sa biologie reste très mal connue.

La maladie ne présente pas des symptômes très caractéristiques, de nombreuses confusions sont possibles (dégâts d'hylésines, verticilliose ...).

Les symptômes les plus visibles sont des flétrissements puis des dessèchements de pousses ou de rameaux d'un ou deux ans qui meurent soit juste avant le débourrement, soit pendant des périodes sèches en été. Des nécroses corticales sont souvent présentes à la base des rameaux morts ou latéralement sur des branches plus grosses. Pour les observer plus distinctement, il peut être utile de décortiquer les branches.

INFOLIVE est une feuille d'information diffusée aux abonnés par courrier électronique (gratuit) et par fax (18,30 € TTC par an). 24 numéros annuels, périodicité adaptée aux informations.

Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – Maison des Agriculteurs – Avenue Henri Pontier – 13626 Aix-En-Provence cedex.

Contact : Célia Gratraud Tél : 04 42 23 01 92 Email : c.gratraud@ctolivier.org

Avec le soutien de l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Région Languedoc-Roussillon, la Région Rhône-Alpes.



*Afidol*

# Infolive Protection raisonnée

Bulletin n°10, le 23 septembre 2008

Une note d'information est consultable sur Internet sur le site de l'AFIDOL, rubrique Infolive.

En cas d'observations de symptômes inhabituels, nous vous demandons de vous faire assister d'un technicien de votre zone de production. Il prendra contact éventuellement avec nos services pour donner suite à ces investigations.

## Mouche de l'olive

La génération du mois de septembre est régulièrement plus importante dans notre réseau d'observations biologiques. Cette importance décroît significativement et proportionnellement aux nombres de traitements effectués dans la parcelle. De ce fait, l'observation des dégâts sur les olives suit cette même tendance.

Dans nos parcelles expérimentales, sur les variétés sensibles, nous notons sur les arbres témoins NON traités près de 20 à 35% de fruits avec au moins 1 piqûre de ponte, dont 10 à 15 % d'olives dégradées par l'asticot (présence de trous de sortie de l'insecte).

**Rappel :** Nous vous rappelons que la décision de lutte est à adapter en fonction de vos observations, vos techniques culturales (irrigation...) et de la situation environnementale de votre verger (cours d'eau, oliviers abandonnés...).

### OLIVES DE TABLE TARDIVES ET OLIVES À HUILE

#### **ZONE DE PRODUCTION INFÉRIEURE À 150 MÈTRES D'ALTITUDE**

Lutte raisonnée : Le vol se poursuit dans la plupart des sites de piégeage. Renouvelez la protection préventive avec des spécialités à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad, si le taux de piqûres de ponte est inférieur à 2% pour olives de table et les 10% pour les olives à huile. Sinon, il est préférable d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) trois semaines après le dernier traitement. Cette application sera peut-être la dernière de la saison.

Lutte biologique Un renouvellement de l'application avec Syneis appât peut avoir lieu 15 jours après le précédent traitement, ou après une pluie supérieure à 5 millimètres, dans le respect des consignes d'utilisation.

#### **ZONE DE PRODUCTION ENTRE 150 ET 300 MÈTRES D'ALTITUDE**

Le nouveau vol est prévu à partir des 25 – 29 septembre et se poursuivra jusqu'aux premières gelées.

Lutte raisonnée La protection préventive à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad pourra être effectuée à partir du 25 septembre pour les zones les plus précoces.

Si le taux de piqûres de ponte dépasse les 2% pour les olives de table et les 10% pour les olives à huile, il est préférable d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) à partir du 30 septembre, ou 3 semaines après le dernier traitement.

Lutte biologique Les oléiculteurs peuvent intervenir avec Syneis Appât « utilisable en agriculture biologique » à partir du 25 septembre, ou 15 jours après la dernière application, ou après une pluie supérieure à 5 mm, dans le respect des consignes d'utilisation du produit (voir ci-dessous).

#### **ZONE DE PRODUCTION ENTRE 300 ET 450 MÈTRES D'ALTITUDE**

Cette génération de septembre va mettre près de 60 jours pour s'achever dans les zones les plus favorables, alors qu'il n'en fallait que 28-30 pendant l'été.



*Afidol*

# Infolive Protection raisonnée

Bulletin n°10, le 23 septembre 2008

**Lutte raisonnée** La lutte préventive est à renouveler 15 jours après la précédente application, avec des produits à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad, dans le respect des consignes de sécurité, et si le taux de piqûres de ponte ne dépasse pas les 2 % d'olives piquées pour l'olive de table et les 10% pour les olives à huile. Sinon, il est conseillé d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) surtout sur les vergers irrigués avec des variétés sensibles.

**Lutte biologique** Un renouvellement de l'application avec Syneis appât peut avoir lieu 15 jours après le précédent traitement, ou après une pluie supérieure à 5 millimètres, dans le respect des consignes d'utilisation.

## **ZONE DE PRODUCTION SUPERIEURE A 450 METRES D'ALTITUDE**

Les prévisions du vol de 3<sup>ème</sup> génération, citées dans les précédents bulletins, tendent à se confirmer. Les premières captures sont observées dans les parcelles les plus précoces de cette zone d'altitude. Elles vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois dans les vergers plus froids

**Lutte raisonnée** Si le traitement préventif n'a pas été fait, il est toujours temps d'intervenir avec des produits à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad, dans le respect des consignes de sécurité, et si le taux de piqûres de ponte ne dépasse pas les 2% d'olives piquées pour l'olive de table ou 10% pour les olives à huile. Sinon, il est conseillé d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) à partir des 26 septembre pour les zones précoces, et du 3 octobre pour les zones tardives.

**Lutte biologique** Un renouvellement de l'application avec Syneis appât peut avoir lieu 15 jours après le précédent traitement, ou après une pluie supérieure à 5 millimètres, dans le respect des consignes d'utilisation.

## **ATTENTION AU DÉLAI AVANT RÉCOLTE DES PRODUITS**

<b>Matière active</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Délai d'emploi avant récolte</b>
Spinosad	<b>Pas plus de 4 traitements dans la saison</b>	7 jours
Deltaméthrine	<b>Pas plus de 3 traitements dans la saison</b>	15 jours
Lambda-cyhalothrine	Pas plus de 2 traitements dans la saison	7 à 60 jours selon les spécialités
Diazinon	Pas plus d'1 traitement dans la saison	21 jours
Diméthoate	Respect des bonnes pratiques agricoles	21 jours

## **œil de paon**

**Rappel :** sur les variétés sensibles, le traitement préventif est à renouveler à l'approche d'un épisode pluvieux, et également dans les conditions suivantes :

- si vous observez plus de 15% de feuilles malades.
- si la dernière application préventive date de plus d'1 mois.
- si les précipitations de la semaine dernière ont dépassé 25 à 40 mm selon les spécialités.

INFOLIVE est une feuille d'information diffusée aux abonnés par courrier électronique (gratuit) et par fax (18,30 € TTC par an). 24 numéros annuels, périodicité adaptée aux informations.

Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – Maison des Agriculteurs – Avenue Henri Pontier – 13626 Aix-En-Provence cedex.

Contact : Célia Gratraud Tél : 04 42 23 01 92 Email : c.gratraud@ctolivier.org

Avec le soutien de l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Région Languedoc-Roussillon, la Région Rhône-Alpes.



*Afidol*

# Infolive Protection raisonnée

Bulletin n°10, le 23 septembre 2008

(Stratégies et liste des spécialités utilisables : se reporter aux pages 36 à 40 du dossier technique OLIVIER 2008).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Le 3 septembre 2008

## Message réglementaire Avertissements Agricoles®

**Entrée en application du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil**

### Textes officiels de référence :

**Règlement 396/2005/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Le règlement (CE) n°396/2005 est entré en pleine application le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le premier établissement de ses annexes II, III et IV a été publié dans le règlement (CE) n°149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008. Ces annexes sont amendées par le règlement (CE) n°839/2008 de la Commission du 31 juillet 2008 publié au JOCE du 30 août 2008 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

La Commission a développé une base de données relative aux LMR applicables aux produits listés en annexe I du règlement (CE) n°396/2005. Cette base de données sera régulièrement mise à jour par la Commission au fur et à mesure des règlements qui seront adoptés modifiant, établissant ou supprimant des LMR. Cette base est consultable sur le site internet de la Commission – Direction Générale Santé et protection du Consommateur à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/database\\_pesticide\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/database_pesticide_en.htm)

Concernant les LMR relevant du champ d'application du règlement (CE) n°396/2005 et pour toutes les denrées produites après le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les valeurs de LMR figurant sur la base E-Phy sont à remplacer par celles figurant dans cette base de données. En revanche, pour toutes les denrées produites avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les valeurs de LMR figurant dans la base de données E-Phy continuent de s'appliquer.